



Droit de prescription des pédicures-podologues

Article mis à jour le 7 avril 2014

De nouvelles dispositions permettent la prise en charge par l'Assurance Maladie des topiques à usage externe et des pansements que les pédicures-podologues peuvent prescrire [1]. Le point sur les produits de santé concernés.

Topiques à usage externe

Les topiques à usage externe que les pédicures podologues peuvent prescrire et appliquer, et qui sont pris en charge par l'Assurance Maladie sont les suivants :

- Antiseptiques
- Antifongiques
- Hémostatiques
- Anesthésiques
- Kératolytiques et verrucides
- Produits à visée adoucissante, asséchante, calmante, cicatrisante ou révulsive
- Anti-inflammatoires locaux pour l'hallux valgus et les ongles incarnés

à l'exclusion des spécialités renfermant des substances classées comme vénéneuses.

Pansements

Les pansements que les pédicures-podologues peuvent prescrire et poser, et qui sont pris en charge par l'Assurance Maladie sont les suivants :

- Compresses stériles de coton hydrophile
- Compresses stériles de gaze hydrophile / compresses fibres stériles de gaze hydrophile
- Sparadrap
- Compresses non tissées stériles
- Système de maintien des pansements : jersey tubulaire de maintien des pansements, pochette de suture adhésive stérile, sparadrap élastique et non élastique
- Compresses stériles absorbantes / compresses absorbantes.

Pansements pour patients diabétiques

Les pansements pour patients diabétiques dont les pédicures-podologues peuvent renouveler la prescription (la prescription initiale étant réservée aux médecins) et qui sont pris en charge par l'Assurance Maladie sont les suivants :

- Pansements hydrocolloïdes
- Pansements à base de charbon actif
- Pansements vaselinés
- Pansements hydrofibre
- Pansements hydrogel
- Pansements à alginate de calcium

[1] Décret n° 2009-956 du 29 juillet 2009 paru au JO du 2 août 2009 et liste fixée par arrêté du 30 juillet 2008 paru au JO du 2 août 2008, disponibles ci-dessous en téléchargement.